

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Secrétaire Générale de l'IPAG.**

DAJ-2023.05.23.57

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2020 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Delphine VOLTEAU**, Technicien de Recherche et de Formation, Secrétaire Générale de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale- IPAG, pour la signature :

- des documents financiers, relevant des activités de l'IPAG, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 5 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,
- des ordres de mission (pour l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Pôle Sociétés, d'une autorisation d'absence) et états liquidatifs liés à ces missions,
- des actes techniques de scolarité en cas d'absence ou d'empêchement du service scolarité :
 - l'assiduité
 - les conventions de stage
 - le suivi et les conventions de la formation continue
 - les déclarations des charges d'enseignement

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou de la délégataire. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 02/06/2023

Vu et pris connaissance

Le

La Délégate,

Delphine VOLTEAU,
Secrétaire Générale de l'IPAG

La Délégente


Carine BERNALTE
Présidente de Nantes Université

Transmis au recteur le : 02/06/2023

Affiché le :